

FICHE 7 - ÉQUIPEMENTS PETITE ENFANCE

BÉNÉFICIAIRES

Toutes les communes et les groupements de collectivités.

DÉFINITION DU PROJET

Sont notamment susceptibles d'être subventionnés les projets concernant des :

- établissement d'accueil du jeune enfant (EAJE)
- relais petite enfance (RPE)
- maisons d'assistantes maternelles (MAM)
- accueils de loisirs sans hébergement (ALSH)

DÉPENSES ÉLIGIBLES DU PROJET

Sont éligibles les dépenses d'acquisitions foncières et immobilières préalables au projet, les dépenses de création, extension, modernisation, d'étude et de maîtrise d'œuvre.

Sont exclus les achats de matériel et de mobilier (sauf les matériels et mobiliers inamovibles intégrés au projet), les travaux relevant de l'entretien et du fonctionnement ainsi que les petits équipements s'inscrivant de par leur nature au budget de fonctionnement de la collectivité.

Le projet est appréhendé dans sa globalité, c'est-à-dire en envisageant les principales étapes de sa réalisation (foncier, études, investissement).

Concernant les MAM et les EAJE, un avis technique sera rendu par les services du Département (au regard des besoins sur le territoire et de la qualité du projet) ; avis qui conditionnera l'octroi de la subvention.

AIDE DU DÉPARTEMENT	Projets structurants > 100 000 €	Microprojets
Maître d'ouvrage	Toutes communes et les groupements de collectivités	Communes de moins de 1 000 hab. (population DGF)
Montant minimum de dépenses éligibles	100 000 € HT	20 000 € HT
Dépenses éligibles ≤ 500 000 € HT	Taux d'aide 20 %	

DOCUMENTS À DÉPOSER POUR LA DEMANDE DE SUBVENTION

- délibération de la commune ou du groupement de collectivités faisant apparaître notamment le plan de financement et le calendrier de réalisation de l'opération
- notice descriptive de l'opération
- devis et plans de l'opération niveau APS minimum
- contrat de maîtrise d'œuvre
- certifications de cofinancement public
- photos avant travaux

DOCUMENTS À DÉPOSER POUR LE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

- attestation du comptable public avec récapitulatif des paiements effectués
- photo du panneau de chantier avec le logo du Département
- photos de l'opération après travaux
- toute autre pièce justificative en fonction du dossier

<p>CONTACT</p>

<p>Service Développement local et Aides aux collectivités - 05.65.53.41.32</p>
--